



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 octobre 2013
(OR. fr)**

**15166/13
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0435 (COD)**

**CODEC 2342
ETS 47
MI 905
COMPET 740
EDUC 402**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur ("règlement IMI") (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)
= Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission, lorsqu'elle élaborera les actes délégués visés à l'article 57 quater, paragraphe 2, veillera à la transmission simultanée, appropriée et en temps utile des documents pertinents au Parlement européen et au Conseil, et procédera aux consultations appropriées et transparentes suffisamment à l'avance, en particulier avec des experts issus des autorités et des organismes compétents, des associations professionnelles et des établissements d'enseignement de tous les États membres et, le cas échéant, avec des experts issus des rangs des partenaires sociaux.